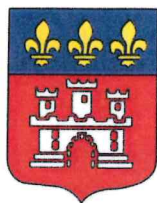


Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021** **18H00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le seize du mois de juin, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à Mme JONKER)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (pouvoir à M. LIPÉRINI)
Mme CAPON Odile (pouvoir à M. GOLÉ)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 16	Votants : 19
---------------	--------------

Monsieur le Maire fait l'appel, tous les membres du conseil étant présents ou représentés, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'étant pas parvenu dans des temps raisonnables, Monsieur le Maire propose aux élus de faire remonter leurs observations ultérieurement, si observations il y a.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission pour le Centre-bourg qui présente deux dossiers dans le cadre de l'avancée de ce programme.

1- CENTRE-BOURG :

1-1 Financement de la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) - Amendement de la délibération N° 02-21052021/67 du 21 mai 2021 - modification du plan de financement prévisionnel :

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération citée en objet, les services de l'Etat compétents ont décidé de revaloriser la subvention initialement explicitée dans le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération n°02-21052021/67 du conseil municipal du 21 mai 2021.

Par conséquent et afin de valider officiellement, à l'échelle communale, cette décision, il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

VU la délibération N°02-21052021/67 - financement de la création de 10 logements sociaux 9 PLAI, 1 PLUS dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls phase 1 (immeubles AB 58, 59 et 62) - demande de subvention Etat et Département des Alpes de Haute Provence (CDST).

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires d'amender le plan de financement validé par la délibération ci-dessus citée, permettant d'ajuster le financement de cette opération par la revalorisation de la subvention de l'Etat pour la création des 10 logements sociaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'amender et d'approuver, le plan de financement annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, amende et approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL* :			
*Montant prévisionnel € H.T. - opération de réhabilitation de l'anc. Sous-Préfecture (immeubles AB 59, 58, 62) 9 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité) 1 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)			
DEPENSES H.T.	877 556,16 €		
Récapitulatif par lot (partie logement)	Montant H.T. €	T.V.A. (10%) €	Montant T.T.C. €
Acquisition foncière	104 000,00 €	-	104 000,00 €
Mission complète de maîtrise d'œuvre	86 252,00 €	8 625,20 €	94 877,20 €
Mission Contrôle technique	4 000,00 €	400,00 €	4 400,00 €
Mission CSPS	4 375,00 €	437,50 €	4 812,50 €
Renforcement sol résines	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°01 - Désamiantage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°02 VRD - Gros-oeuvre - maçonnerie	2 800,00 €	280,00 €	3 080,00 €
lot n°03 Charpente couverture - eau pluviale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°04 Cloisons sèches - doublages...	156 432,00 €	15 643,20 €	172 075,20 €
lot n°05 Menuiseries Alu (option bois)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
lot n°06 Menuiseries bois	96 715,00 €	9 671,50 €	106 386,50 €
lot n°07 Carrelage - faïence	9 275,00 €	927,50 €	10 202,50 €
lot n°08 Revêtement de sols souples	43 860,00 €	4 386,00 €	48 246,00 €
lot n°09 Peinture - papiers peints	44 790,00 €	4 479,00 €	49 269,00 €
lot n°10 Serrurerie - métallerie	13 000,00 €	1 300,00 €	14 300,00 €
lot n°11 Enduit façades	89 870,00 €	8 987,00 €	98 857,00 €
lot n°12 Plomberie sanitaires - VMC	92 000,00 €	9 200,00 €	101 200,00 €
lot n°13 Electricité - courant forts & faibles - chauffage - télévision	92 000,00 €	9 200,00 €	101 200,00 €
lot n°14 Ascenseur	60 500,00 €	6 050,00 €	66 550,00 €
Sous-total : travaux, Moe, BE contrôle Logts en € HT	899 869,00 €		979 455,90 €
Déduction des dépenses de Moe (DIAG/ESQ, APS,APD) réalisées	-22 312,84 €	-4 462,57 €	-26 775,41 €
TOTAL travaux, Moe, BE contrôle Logts en € HT	877 556,16 €		952 680,49 €
RECETTES	877 556,16 €		
Subventions	Dépenses éligibles € H.T.	Montant subvention	%
ETAT - Agrément Etat 10 logements PLAI/PLUS	877 556,16 €	210 000,00 €	23,93
DEPARTEMENT 04 - CDST production de logements sociaux	877 556,16 €	280 496,80 €	31,96
	Sous-total des subventions connues	490 496,80 €	55,89
	Autofinancement	387 059,36 €	44,11
	TOTAL € H.T.	877 556,16 €	100,00
Emprunts Banque des Territoires - opération RHI-Thirori pour création de logements sociaux PLUS - PLAI			
Dépenses globales H.T.		Recettes globales	
Coût global prévu de l'opération	2 741 027,54 €	subventions globales	1 954 240,21 €
dont partie logement (ci-dessus)	877 556,16 €	dont subs partie logement	490 496,80 €
Autofinancement global	786 787,33 €	dont Prêt PLAI (taux 1,60%)	553 259,77 €
fonds propres	172 054,25 €	dont Prêt PLUS (taux 2,40%)	61 473,31 €
Restes à charge via emprunts	614 733,08 €	Total emprunts	614 733,08 €
La commune contractera des emprunts CDC pour financer l'autofinancement global de l'opération de réhabilitation de l'anc. Sous-Préfecture (immeubles AB 59, 58, 62) dont la partie "logements PLAI - PLUS". Annuités estimées/an durant 40 ans à 21 241,00 €			
Proratization des emprunts Banque des Territoires - pour la partie logements sociaux PLUS - PLAI			
TOTAL travaux, Moe, BE contrôle Logts en € (H.T.)		877 556,16 €	
Subventions attendues pour la partie logements PLAI - PLUS		490 496,80 €	
Autofinancement commune de Castellane - partie logements PLAI - PLUS (H.T.)		387 059,36 €	
		dont Prêt PLAI (taux 1,60%)	348 353,42 €
		dont Prêt PLUS (taux 2,40%)	38 705,94 €
		Annuités durant 40 ans	13 374,00 €
Revenus locatifs logements			
dont 1 logements PLUS (6,13€/m² pour 79,63m² soit 488,13€/mois)		35 476,08 €/an	
dont 9 logements PLAI (5,43€/m² pour 454,55m² soit 2 468,21€/mois)			
Revenus locatifs commerces			
dont 2 locaux (12€/m² pour 152,55m² soit 1 831€/mois)		21 972 €/an	
TOTAL revenus locatifs log + commerces		57 448,08 €/an	
CASTELLANE, le VISA, Le maire de Castellane, Bernard LIPERINI			

1-2 : Demande de subvention - ANAH locale pour le financement des études et autres diagnostics techniques complémentaires dans le cadre de la réalisation de l'étude de calibrage de l'îlot urbain des Tilleuls phase 3 - faisabilité espaces publics Tilleuls :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls se déroulera sur plusieurs années et qu'elle est décomposée en 3 phases. Chacune de ces phases sont subventionnées par l'Anah centrale au titre de la RHI-Thirori.

Monsieur le Maire explique que les études citées en objet sont nécessaires pour l'obtention d'un chiffrage en phase faisabilité pour la réhabilitation de la phase 3 de l'opération RHI-Thirori - îlot urbain des Tilleuls. Ce chiffrage permettra entre autres à l'EPF PACA de finaliser le montage du dossier de DUP qui facilitera les acquisitions foncières. De plus, ce chiffrage et ces études préalables permettront le montage du dossier de demande de subvention RHI-Thirori auprès de l'Anah.

Afin de compléter le financement de l'Anah centrale octroyé lors du CNLHI du 23 mars 2018, la commune sollicite le subventionnement de l'Anah locale uniquement sur les dépenses non subventionnables au titre de la subvention de l'Anah centrale.

Vu la CNLHI du 23 mars 2018 octroyant à la commune, dans le cadre de son opération RHI-Thirori de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls, une subvention au titre des études de calibrage,

Considérant la nécessité de trouver des subventions pour financer au mieux cette étude et les diagnostics techniques inhérents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet explicité ci-dessus ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Anah locale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, y compris la validation d'un plan de financement définitif pour solliciter des subventions.

Plan de financement prévisionnel - Opération de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls - phase 3 faisabilité

Nota : les montants de dépenses ci-dessous se base sur des devis pouvant être actualisés conformément aux préconisations qui seront communiquées par l'architecte dans le cadre de la mission d'AMO.

Dépenses			Recettes (subventions + autofinancement)		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Anah centrale études de faisabilité* 70% du TTC	Anah locale (50% du HT)	Autofinancement
Etude de calibrage et de faisabilité (total)	15 750,00 €	18 900,00 €			
dont dossier RHI-Thirori + 50% AMO	8 875,00 €	10 650,00 €	7 455,00 €		3 195,00 €
dont dossier esp. publics + 50% AMO	6 875,00 €	8 250,00 €		3 437,50 €	4 812,50 €
Relevés de géomètre	5 800,00 €	6 960,00 €			
relevés AB 540, 539, 535, 534, 55	5 200,00 €	6 240,00 €	4 368,00 €		1 872,00 €
relevés esp. publics	600,00 €	720,00 €		300,00 €	420,00 €
Diagnostics amiante plomb HAP	6 380,00 €	7 656,00 €	5 359,20 €		2 296,80 €
Diagnostics amiante plomb HAP - PRLV	2 000,00 €	2 400,00 €		1 000,00 €	1 400,00 €
Montage dossier calibrage Anah	5 000,00 €	6 000,00 €	4 200,00 €		1 800,00 €
			21 382,20 €	4 737,50 €	15 796,30 €
TOTAL GLOBAL	34 930,00 €	41 916,00 €	41 916,00 €		

Ces études sont nécessaires pour l'obtention d'un chiffrage en phase faisabilité de la réhabilitation de la phase 3 de l'opération RHI-Thirori - îlot urbain des Tilleuls. Ce chiffrage permettra à l'EPF PACA de finaliser le montage du dossier de DUP qui facilitera les acquisitions foncières à entreprendre. De plus, ce chiffrage et ces études préalables permettront le montage du dossier de demande de subvention RHI-Thirori auprès de l'Anah. *Subvention acquise permet d'engager sans tarder et à minima l'étude de calibrage et de faisabilité. (montant des dépenses justifiables = 22 712,50 € H.T. pour consommer la subvention de l'Anah centrale)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet explicité ci-dessus ;
- valide le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Anah locale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, y compris la validation d'un plan de financement définitif pour solliciter des subventions.

2- FINANCES :

2-1 Vente de bonnets de bain à la piscine municipale :

Monsieur le Maire aborde les sujets touchant aux finances de la commune. Le premier point concerne la vente de bonnets de bain à la piscine municipale. Il précise que la réglementation impose le port d'un bonnet de bain pour se baigner. Aussi, afin de ne pas refuser des personnes qui se présenteraient sans bonnet, Monsieur le Maire pense qu'il serait utile de pouvoir leur proposer cet accessoire de bain à l'accueil, moyennant finance.

Le service financier, chargé de se rapprocher de fournisseurs potentiels, n'ayant pas pu obtenir de devis à ce jour, le vote du tarif à appliquer à cette vente est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que la responsable de la piscine se charge de cette affaire.

2-2 Convention de dépotage - tarifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de dépotage devrait être établie entre l'entreprise de collecte et transport de ces matières et la commune, dans le but de définir les différentes modalités techniques, administratives et financières du dépotage.

Toutefois, il s'avère qu'il faut faire deux traitements distincts entre les boues et les graisses. Une étude financière a été menée, mais le problème des graisses n'a pas été étudié.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'étudier ce point au prochain conseil.

2-3 Assurance du personnel :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait déjà évoqué la résiliation de l'assurance du personnel et proposait l'auto-assurance pour les maladies du personnel communal.

La décision avait été reportée, car les chiffres présentés ne faisaient ressortir qu'une étude sur 3 ans et le conseil souhaitait une étude plus parlante sur une période de 10 ans. Aussi, Monsieur le Maire précise que la personne chargée des assurances n'est pas en capacité de fournir ces chiffres.

Aussi, il évoque la situation actuelle qui permet de dire que les agents les plus âgés qui bénéficiaient de congés de maladie vont partir en retraite cette année, la population active de la mairie rajeunie, il n'y a pas de congé de maternité à envisager. Donc, il faut revoir cette assurance, sinon on va perdre environ 60 000 € de cotisations.

M. Franck DEMANDOLX se demande si les agents qui pourraient bénéficier de congé de longue maladie seraient pris en charge par la commune, dans ce cas.

Monsieur le Maire précise que oui, on devra les prendre en charge, en sachant qu'ils pourront bénéficier d'une retraite pour invalidité si le congé se poursuit.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, décide à l'unanimité de dénoncer l'assurance.

3- CULTURE - PATRIMOINE :

3-1 programme Alcotra - Appel à projets « sentier du Roc » :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN qui précise qu'une réflexion sur le sentier du Roc est en cours.

Pour cet appel à projet, il fallait se prononcer rapidement, mais le dossier n'étant pas assez abouti, la candidature de Castellane n'a pas été déposée.

3-2 diagnostic « Tour Pentagonale » :

Madame Line TILLEMAN précise qu'un diagnostic des travaux à réaliser est en cours. Il devrait y avoir une tranche 1, à hauteur de 300 000 € et une tranche 2, de 137 925.25 €. Des subventions vont être recherchées sur la base de cet estimatif du coût.

M. Philippe MARANGES pense que le coût pour la commune est important, mais qu'il est nécessaire, au vu du patrimoine historique que représente l'ouvrage.

4- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CTM :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry VILLELLAS pour présenter un projet de panneaux photovoltaïques proposé par une entreprise, au niveau du centre technique municipal.

M. Thierry VILLELLAS précise que les panneaux pourraient être posés sur le toit du bâtiment existant du centre technique municipal et que deux autres bâtiments pourraient être construits à proximité : un bureau pour le ou la future responsable des services techniques et un hangar pour stocker des matériaux ou ranger des véhicules.

Le terrassement serait à prendre en charge par la commune, pour le reste de la construction, c'est l'entreprise qui effectuerait les travaux.

Une soulte de 40 000 € HT serait versée à la commune en une fois, en contrepartie. L'entreprise assurera la maintenance. Au terme du contrat, 30 ans, l'entreprise récupère les panneaux, mais les bâtiments restent en place.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette entreprise pour ce projet.

M. Jean-Paul GOLÉ se demande si on ne pourrait pas mettre en concurrence avec une autre entreprise.

Mme Sandrine GUINY se demande si la présence de ce nouveau hangar aurait une réelle utilité.

M. Jean-Marc VINCENT se pose la question de savoir si ce projet ne va pas dénaturer le quartier.

Monsieur le maire pense que ce genre d'installation a un impact important sur l'environnement, mais qu'il faut diversifier l'énergie.

Il faut savoir si la commune est d'accord pour signer la convention avec eux, sous réserve, qu'en matière d'urbanisme, la loi montagne autorise ces travaux et sous réserve du recours des tiers sur le permis de construire. Monsieur le Maire rappelle, en effet, que le CTM a été implanté dans une zone résidentielle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce dossier ou de les mettre en concurrence.

Le conseil municipal, après délibéré, décide, par 2 abstentions et 17 voix pour, d'adopter ce projet.

5- CONVENTION DE PARTENARIAT SDE OPERATION « 5 POSTES - 5 VILLES » :

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES - 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du département des AHP, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- oeuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. Forts du succès rencontré par ce programme et des nombreuses demandes arrivées en fin d'année 2020, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une nouvelle convention qui portera sur 5 postes de transformation pour 2021 et ont, en cours, un autre projet pour 2022.

La commune de CASTELLANE souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Ces différentes motivations amènent la commune à proposer sa candidature au SDE et ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui, en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme,

permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, elle mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien.

La dépense prévisionnelle est la suivante : (à modifier en fonction du type de poste)

- Rémunération jeunes	: 2 000 €
- Prestation graffeur	: 1200 €
- Rémunération éducateurs	: 1 600€
- Achat peinture	: 750 €
- Frais annexes	: <u>250 €</u>

TOTAL 5 800 €

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de transformateurs demande à être décoré, notamment vers le Chemin Notre Dame ou vers la salle multi-activités ou encore un autre transformateur peu esthétique au Pesquier vers le CTM.

L'AEP section ados propose un projet, qu'il conviendra de soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que le transformateur retenu est celui du Chemin Notre Dame et la somme à engager par la commune sera de l'ordre de 2 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention de partenariat avec le SDE.

6- AVANT-PROJET CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON :

Le Parc Naturel Régional du Verdon nous a fait passer un avant-projet de charte dans le cadre du renouvellement de celle-ci, qui arrive à échéance en février 2023 et le Parc sollicite notre avis.

L'ensemble des élus reconnaît qu'un tel projet doit être étudié sérieusement et qu'il conviendrait de le relire, d'autant plus que certains points méritent d'être creusés, tel que le point n°11 : agir pour installer l'équilibre.

Les différents points soulèvent des questions :

Ambition 1 - agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux :

- Orientation 1 : animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques, la coopération et valorisant les bénéfices rendus par la nature.

- Orientation 2 - engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine, bénéficiant à tous, préservant le territoire, coordonnées à l'échelle intercommunale du Parc.

Mme Nina JONKER intervient pour préciser que le photovoltaïque référencé dans cette orientation fait débat :

« S'agissant des projets de production énergétique industriels (ex : centrales photovoltaïques au sol, grands éoliens) sur son territoire, le Parc doit continuer à porter une stratégie d'accueil et d'encadrement ? ou de maîtrise ? de ces projets »

Elle précise également qu'en sa qualité de déléguée du Parc, elle ne se sent pas à l'aise dans les débats, il lui semble qu'il y a beaucoup de discours techniques et qu'il faudrait se recentrer sur des questions d'orientation touristique, ou encore d'objectifs. Elle propose de faire venir un intervenant du Parc.

- Orientation 3 : cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre à chacun de s'impliquer dans la vie du territoire, de faire vivre notre culture et d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales.

Ambition 2 - gérer de manière concertée nos biens communs :

- Orientation 4 : renforcer les connaissances, poursuivre les démarches de gestion concentrée et accentuer les actions de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour développer une vision collective et solidaire entre territoires.
- Orientation 5 : faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, une force, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures.
- Orientation 6 : s'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques et promouvoir une gestion multifonctionnelle.
- Orientation 7 : révéler et partager le patrimoine culturel, trait d'union entre le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain, pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire.
- Orientation 8 : révéler et préserver les paysages du territoire du Verdon, accompagner leur évolution.

Ambition 3 - viser un développement équilibré du territoire :

- Orientation 9 : agir pour un aménagement équilibré du territoire du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour la vie socio-économique à l'année.
- Orientation 10 : promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique.

M. Franck DEMANDOLX intervient sur ce point pour informer que cette orientation ne prend pas assez en compte l'activité agricole, ou l'intérêt environnemental pour les oiseaux.

- Orientation 11 : agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines, en prenant soin des ressources naturelles et humaines du Verdon.

M. Jean-Marc VINCENT pense qu'il faut se poser la question de savoir ce qu'on attend du Parc.

M. Philippe MARANGES, qui a participé à l'élaboration de la charte, indique qu'un calendrier précis a été défini et qu'il aurait fallu le respecter en faisant remonter nos observations et il craint que si la commune ne se prononce pas, elle pourrait ne plus faire partie du Parc. Si on veut de la cohérence sur le territoire, le Parc est un bon outil, peut-être faudrait-il plus de personnes sur le terrain et moins de techniciens.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur la sortie du Parc.

Pour conclure, Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas urgence à donner nos observations et qu'il vaut mieux se donner le temps et demande à une commission provisoire d'examiner cet avant-projet. La commission se crée à main levée et sera représentée par MM. Franck DEMANDOLX, Jean-Paul GOLÉ, Mmes Sandrine GUINY, Nina JONKER, M. Philippe MARANGES, Mme Muriel MARTIN, MM. Stéphane MARTINO et Jean-Marc VINCENT.

Ceux-ci précisent qu'il conviendra de demander aux absents s'ils souhaitent compléter cette commission.

19h 00 : départ de Mme Line TILLEMANN
qui donne pouvoir à Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE

Présents : 15 Votants : 19

7- SENTIER CANAL DE LA RECLUSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'un collectif des listes, regroupant des habitants du secteur, qui l'interpellent sur le chemin qui longe la recluse et rejoint le quartier des listes à l'ancienne gendarmerie, Avenue Frédéric Mistral. Ce chemin a été barricadé par les propriétaires de l'ancienne villa du Capitaine. A priori, ceux-ci ont fait une confusion entre la servitude qui passe devant leur maison et le petit sentier qui passe derrière la maison. Ils ont pensé qu'ils étaient propriétaires du sentier également.

Monsieur le Maire précise qu'il les a déjà reçus une première fois et eus au téléphone, mais il va les recevoir à nouveau pour bien leur préciser que ce sentier appartient au domaine communal et qu'ils doivent laisser le passage libre aux piétons.

8- QUESTIONS DIVERSES :

8-1 Convention SDIS :

Madame Fabienne DEMANDOLX précise qu'il s'agit de recruter 3 surveillants de baignade, pour la surveillance de la baignade au lac et pour cela, il conviendrait de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, afin de fixer les obligations réciproques de la commune et du SDIS dans cette gestion.

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

L'article L2213-23 du CGCT qui a codifié la loi susvisée indique en effet :

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Compte tenu des missions qui sont les siennes, le S.D.I.S. 04 a été sollicité par le maire représentant par convention la commune de Castellane afin d'assurer pour son compte la surveillance des zones de baignade, sous réserve de la signature et de l'application des dispositions de la présente convention. Afin d'assurer la surveillance des zones de baignade pendant la saison estivale, la commune de Castellane, conformément à sa demande souhaite faire appel aux sapeurs-pompiers du S.D.I.S. 04.

Dans ce cadre, le S.D.I.S. 04 affecte à la commune, des sauveteurs aquatiques au poste de secours pour la surveillance quotidienne de la zone de baignade du 1^{er} juillet au 31 août 2021 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

INTERVENTIONS des ÉLUS :

*Monsieur Philippe MARANGES rappelle qu'il existe 11 commissions et qu'il serait intéressant de faire un tableau récapitulatif avec les dates des réunions, pour envoyer aux élus, car il constate que quelques commissions ne se sont jamais réunies et qu'il faudrait faire au minimum 2 commissions par an.

Monsieur le Maire pense qu'en effet le conseil municipal entérine les décisions des commissions et que c'est surtout là qu'ont lieu les débats.

Madame Sandrine GUINY pense qu'il y a des sujets qui ne touchent pas forcément une commission.

*Monsieur Franck DEMANDOLX rappelle qu'un tableau récapitulatif des projets en investissement prévus cette année devait être adressé aux élus et qu'il est toujours dans l'attente.

*Monsieur le Maire fait un état des lieux de l'opération « enfouissement des colonnes OM » réalisée par la communauté de communes. Le parking des Aires et de la salle des fêtes ont été faits. En ce qui concerne la Boudousque, se pose un problème de génie civil et il faudra attendre la rentrée. Ensuite, on pourra envisager de faire la rue du 11 novembre, le parking St Michel et la place des tilleuls.

*Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a reçu une réponse de M. RAINERO, concernant l'achat d'une parcelle à Eoulx, pour laquelle la commune s'est portée acquéreur, à hauteur de 3 000 €. Monsieur RAINERO reste sur sa position et demande que le prix de vente soit basé sur l'estimation de l'agence immobilière, soit entre 6 000 et 8 000 €. Monsieur le Maire propose de recevoir l'intéressé pour négocier ce prix et tiendra le conseil municipal au courant des délibérations.

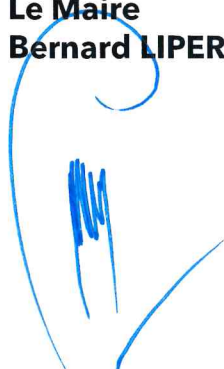
*Monsieur Jean-Paul GOLÉ voudrait intervenir sur deux sujets sur lesquels les administrés l'ont interrogé : le désherbage des hameaux et le périmètre de l'ASA des listes.

- Monsieur le Maire précise que le problème de désherbage sera évoqué en commission des hameaux le 18 juin et il informe l'assemblée que le personnel des espaces verts ne compte que 3 agents, que la priorité reste sur les lieux publics, les cimetières. A noter également que la pluie a ralenti le calendrier des travaux.
- En ce qui concerne l'ASA des listes, Monsieur le Maire précise qu'il a écrit à tous les propriétaires pour leur proposer une réunion publique de concertation le samedi 26 juin prochain. Il précise, en outre, qu'il conviendra de créer un budget annexe dédié ou de type SPIC (service public industriel et commercial). Ce canal

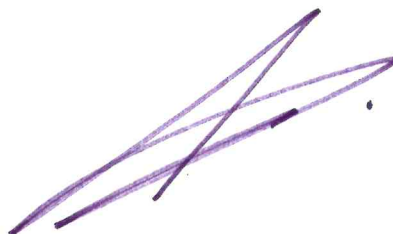
présente un intérêt patrimonial, mais si la moitié des propriétaires ne veulent plus adhérer, il faudra arrêter l'exploitation de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h36

Le Maire
Bernard LIPERINI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by several vertical strokes and a final flourish.

La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

A handwritten signature in purple ink, featuring a large, stylized 'A' followed by several diagonal strokes.